

Date de dépôt : 11 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Roberto Brogгинi :
Limousines et taxis à l'Hôtel des Bergues

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 février 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le tronçon de route devant l'Hôtel des Bergues est en zone piétonne. Cette zone prévoit des exceptions pour les limousines (et plus généralement toute automobile) et taxis qui desservent l'Hôtel des Bergues. Les cyclistes sont également au bénéfice d'une exception afin de pouvoir circuler sur ce tronçon de quai.

Dans les faits, cette portion de quai est devenue une vaste aire de stationnement pour voitures de luxe, limousines et taxis, qui, à demeure, occupent la zone piétonne.

Dans une réponse à une légitime question posée par Mmes Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti, conseillères municipales de la Ville de Genève, le Conseil administratif, sous la plume de M. Pierre MauDET, a répondu à la QE-317, en concluant que « l'aménagement existant relève principalement de la volonté du canton (Direction générale de la mobilité) qui tolère visiblement une « zone de délestage » à un hôtel cinq étoiles qui ne dispose d'aucune autre alternative ».

Dans cette même réponse, la Ville de Genève se décharge sur la Fondation des parkings, qui a repris les tâches de contraventions au stationnement des véhicules sur le territoire de la municipalité.

Durant l'année écoulée, 649 amendes d'ordres ont été émises par les Agents de sécurité municipale (ASM), soit près de deux par jour, ce qui semble ridicule au vu de l'usage accru du domaine public constaté quotidiennement sur cette portion de quai dévolue par définition aux piétons.

Ma question est la suivante :

L'Hôtel des Bergues est-il au bénéfice d'une tolérance de la part de la Fondation des parkings pour pouvoir faire bénéficier les chauffeurs de taxis et de limousines d'un stationnement gratuit hors cases, en infraction avec la législation, et ceci dans une zone piétonne ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La Fondation des parkings a re pris progressivement le contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Genève à partir de septembre 2009. Le personnel a été formé par les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève.

Un malentendu pendant la formation a fait croire aux agents de la Fondation des parkings qu'ils n'étaient pas compétents pour contrôler les rues dont l'accès était restreint à une certaine catégorie d'usagers, (riverains, taxis, etc.).

Les éléments étant désormais établis, la Direction générale de la mobilité a fourni les bases légales sur lesquelles peut s'appuyer la Fondation des parkings pour intervenir entre autres sur le quai des Bergues.

La Fondation des parkings n'accordant pas une tolérance spécifique aux taxis et limousines, ces derniers seront désormais sanctionnés, contribuant ainsi à redonner la vocation piétonne de cette rue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP